

RAPPORT D'INFORMATION SUR LA PROCEDURE PENALE NUMERIQUE

[> Lien vers le rapport](#)

La mission d'information de l'Assemblée nationale relative à la concrétisation des Lois, a présenté ses travaux le 27 janvier 2021. Dans le cadre de leurs auditions, les rapporteurs **Fabien GOUTTEFARDE** (LREM, Eure) et **Emilie GUEREL** (LREM, Var) **avaient entendu** les représentant du CNB **Sandrine VARA**, ancienne présidente de la commission Numérique, et **Vincent PENARD**, ancien membre de la commission Libertés et droits de l'homme, le 16 juillet 2020.

CE QUE DIT LE RAPPORT

❖ Une mise en œuvre progressive de la procédure pénale numérique

Le rapport rappelle que la procédure pénale numérique (PPN) a été **mise en œuvre progressivement**, « *selon une logique de vagues successives* ». Les ressorts des tribunaux judiciaires d'**Amiens** et **Blois** ont été sélectionnés afin d'expérimenter, dès le mois d'avril 2019, la transmission de procédures « petits X » (« PPN Lab 1 »), puis d'autres affaires, notamment correctionnelles (« PPN Lab 2 »). Le taux de dossiers dématérialisés dans ces deux sites a par la suite été progressivement accru et **l'expérimentation se poursuit dans l'objectif d'une dématérialisation totale des procédures concernées**. À Amiens, l'intégralité des procédures « petits X » et correctionnelles traitées par la police nationale devraient être numériques dès le début de l'année 2021.

En 2022, le traitement numérique des « petits X » devrait être généralisé sur l'ensemble du territoire national. **Certains outils numériques de la PPN** ont d'ores et déjà fait **l'objet d'un déploiement national** : le nouvel outil d'exploitation des procédures (**NOE**) ou des plateformes d'échanges de fichiers interne à l'administration (**PLINE**) ou avec l'extérieur (**PLEX**).

❖ Un bilan positif de l'expérimentation

Selon le rapport, dans les sites sélectionnés, l'expérimentation a permis de « **lever les craintes initiales** » et de confirmer « **l'intérêt d'une poursuite du déploiement du programme PPN** » :

- **aucun problème majeur de sécurité informatique** ou de perte de données n'a été constaté ;
- **la tenue des audiences s'est trouvée simplifiée et accélérée** par la possibilité de communiquer des pièces par voie électronique ;
- **les avantages environnementaux** de la PPN ont pu être confirmés ;
- **la PPN a reçu l'adhésion des agents**, qui « *aspirent désormais à la généralisation du dispositif* », afin d'éviter la coexistence de deux procédures, l'une écrite, l'autre numérique.

❖ Un pilotage efficace du programme PPN

Au niveau central, le pilotage de la PPN est exercé conjointement par les ministères de la Justice et de l'Intérieur. Selon le rapport, l'ensemble des problèmes rencontrés ont pu être **signalés par les acteurs de terrain**. Ces remontées d'informations ont « *donné lieu à des discussions ou à la proposition de solutions, dans une démarche de développement en amélioration continue* ». Le rapport souligne que « **ce sentiment des acteurs locaux de pouvoir compter sur un réel accompagnement est apparu comme l'une des clés du succès de la concrétisation de la PPN** ».

❖ Une association étroite des agents et des acteurs de la chaîne pénale

Selon le rapport, l'ensemble des acteurs directement concernés ont **exprimé leur satisfaction quant au dispositif** et partagent le sentiment **d'avoir été consultés et associés** dans de bonnes conditions, à l'instar des **avocats**. Il souligne que *« les instances représentatives des avocats sont confiantes dans la capacité du cadre collaboratif qui a été mis en place à répondre aux interrogations qui demeurent »*. **Des conventions ont déjà été passées** entre le ministère de la Justice et les représentants des professionnels du droit afin de prévoir les modalités techniques de la participation de ces acteurs à la PPN.

Les agents administratifs des juridictions et des services enquêteurs ont également le sentiment d'avoir été entendus, **notamment sur les dotations en matériel** qui *« ont généralement été perçues comme adaptées à l'ampleur du projet »*.

❖ Une adaptation continue du programme PPN

Selon le rapport, le déploiement du programme « PPN » a été marqué par **une adaptation continue aux difficultés et aux circonstances rencontrées**. A titre d'exemple, lors du premier confinement, **le déploiement national anticipé de PLEX a été décidé le 12 mai 2020**, dans le cadre d'un accord entre le ministère de la Justice et le Conseil national des barreaux, afin de soutenir les plans de reprise d'activité des juridictions. Selon le rapport, PLEX, qui permet l'échange de fichiers occupant jusqu'à 1 gigaoctet, ainsi que leur compression, **a représenté « une simplification considérable par rapport aux envois par courriel notamment »**.

De plus, le rapport constate que les tribunaux judiciaires « pilotes » d'Amiens et Blois ont été **parmi ceux qui « ont pu fonctionner le mieux pendant la crise sanitaire du printemps 2020 »**. Le matériel distribué dans le cadre de la PPN et les protocoles mis en place notamment pour le télétravail et l'échange de fichiers **ont « permis une continuité de l'activité qui n'a pas été possible dans toutes les juridictions »**.

❖ Des difficultés techniques et pratiques qui subsistent encore

Quelques difficultés techniques ont été signalées par le rapport :

- **des dossiers dématérialisés** ont pu, à certaines occasions, **être transmis sans indexation des pièces**. La tenue de l'audience et, de manière générale, la consultation des actes peuvent s'en trouver fortement ralenties ;
- **la mise à disposition de tablettes en audience à destination des avocats ne leur offre pas à elle-seule la réactivité nécessaire à leur travail**. Dans les procédures d'urgence, *« la prise de connaissance tardive de pièces parfois volumineuses n'apparaît pas compatible avec le rythme des audiences »*. Les représentants de la profession soulignent qu'un travail sur ordinateur demeure nécessaire en amont. Cela suppose à la fois **un envoi préalable systématique des procédures via PLEX avant l'audience et la mise en place d'un réseau « Wifi » spécifique aux avocats dans les juridictions ;**
- **en cas de panne des applicatifs externes** reliés aux outils « PPN », comme ceux des avocats dont les représentants ont soulevé cette question, *« les règles pourraient utilement être éclaircies »*. *« Une suspension des délais applicables en cas d'impossibilité matérielle de transmettre une pièce pourrait par exemple être envisagée »*.

❖ Une culture numérique à promouvoir, notamment chez les avocats

Le rapport estime que **les avocats**, dans le cadre de leurs instances représentatives, **« doivent mener un travail important afin que chacun puisse se saisir des nouveaux outils numériques »**, notamment avec l'inscription au réseau privé virtuel des avocats (RPVA). A ce jour, 20 000 avocats environ sur les près de 70 000 en activité ne disposent pas d'un accès à ce réseau.

Selon le rapport, **« le Conseil national des barreaux joue un rôle de promotion et de pédagogie qui devra s'accroître pour accompagner la montée en charge de la PPN »** car beaucoup d'avocats pénalistes sont encore *« habitués à être physiquement présents au sein de la juridiction, y compris lorsque leur déplacement est uniquement motivé par la communication ou la réception de pièces de procédure »*.

❖ Des points de vigilance

Plusieurs points de vigilance sont mis en avant par le rapport :

- La montée en charge de la PPN et plus largement du numérique dans les juridictions et les services enquêteurs rendra d'autant plus nécessaire **la mise en place de structures au plus proche du terrain, notamment en ce qui concerne le support informatique.**
- **l'évolution de la législation**, notamment pénale, nécessite parfois une adaptation des outils en adéquation avec les textes qui peut **prendre du temps ou s'avérer coûteuse**. Ainsi, le sursis probatoire mis en place par la loi du 23 mars 2019 n'a pas encore été pris en compte par l'application « Cassiopée », ce qui oblige les agents à trouver des expédients. Il en résulte un risque d'erreur dans les décisions ou de vice de procédure. Ces coûts et problématiques concrètes liés aux dispositions nouvelles **doivent être précisément évalués en amont de leur vote.**
- L'ensemble des acteurs de la chaîne pénale ne sont **pas encore pleinement associés à la PPN**. C'est notamment le cas des acteurs intervenant postérieurement à l'audience, par exemple pour l'exécution des peines. Leur participation est toutefois prévue à terme.

❖ Les propositions du rapport

Le rapport propose :

- **Un renforcement de l'association et l'information des parlementaires**, afin de ne pas répéter certains écueils législatifs comme l'adoption du dossier pénal numérique, introduit dans un projet de loi par un amendement et qui a donné lieu à des consultations préalables ad hoc, sans recours à une étude d'impact ou à la consultation du Conseil d'État.
- **La transposition de certaines bonnes pratiques** mises en œuvre dans le cadre du programme « PPN », comme **la mise en place de comités de pilotage locaux, à la plainte en ligne et à l'expérimentation de l'oralisation de certaines notifications de droits**. Néanmoins, le rapport soulève des obstacles et réticences importants :
 - l'oralisation de certaines procédures nécessite la mise à disposition des services enquêteurs de locaux et de matériels permettant un enregistrement audiovisuel sûr et exploitable. **Les avocats y voient par ailleurs un risque pour les droits du justiciable** dès lors que l'exploitation des enregistrements pourrait impliquer leur consultation exhaustive si aucun système d'indexation par mots-clés ou de retranscription écrite n'était mis en place ;
 - la plainte en ligne nécessite de se doter des moyens de certifier à distance l'identité du plaignant. Si elle venait à concerner un nombre important d'infractions, elle risquerait en outre **d'entraîner un accroissement important du nombre de procédures introduites sans motif réel.**